

N° : DE/44/5.4/22.11.2021-1

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	9
Présents	33	Absents non représentés :	5
VOTANTS			42

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Fêtes à Sorgues, le 22 Novembre 2021, après convocation légale reçue le 16 novembre 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Carine BLANC-TESTE, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Dominique DESFOUR, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gêrôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

Mme Nadège BOISSIN, (pouvoir donné à M. Didier CARLE), Mme Cindy CLOP, (pouvoir donné à Mme Jacqueline DEVOS), Mme Sylviane FERRARO, (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), M. Mario HARELLE, (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET OLIVI), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Michel MUS), Mme Christelle PEPIN, (pouvoir donné à M. Christian RIOU), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Serge SOLER, (pouvoir donné à M. Dominique DESFOUR).

Etaient Absents non représentés :

M. David BELLUCCI, M. Patrice DE CAMARET, Mme Sandy GEIGER, M. Michel PERRAND, M. Raymond PETIT.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Gêrôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Donné acte des décisions communautaires

Monsieur le Président informe l'Assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre, à savoir :

Décision n°130 du 4 octobre 2021 : Signature d'une convention avec le centre de formation S.A.R.L CFM Languedoc Roussillon – 32 Rue Annibal – 30 150 ROQUEMAURE pour la Formation « CACES R482 Catégories A -C1 -E » pour une durée de 5 jours. La formation sera dispensée pour un agent du 13/12/2021 au 17/12/2021 pour montant de 1 105 € TTC.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-248400293-20211122-DE22112021_

Décision n°131 du 4 octobre 2021 : Signature d'une convention avec le centre de formation avec la S.A.R.L CFM Languedoc Roussillon – 32 Rue Annibal – 30 150 ROQUEMAURE pour la Formation « CACES R482 Catégories A » pour une durée de 5 jours. La formation sera dispensée pour un agent du 13/12/2021 au 17/12/2021 pour un montant de 855 € TTC.

Décision n°132 du 6 octobre 2021 : Signature d'un contrat pour une mission d'assistance à la renégociation de l'emprunt Caisse d'Epargne A2918077 avec l'entreprise RISKEDGE by Finance Active - 46 Rue Notre-Dame des Victoires – 75002 PARIS. Pour un montant de :

- forfait de 750,00 € HT soit 900 € TTC si la Communauté de communes ne reçoit aucune proposition de refinancement à de meilleures conditions financières de la part des partenaires financiers sollicités,
- 500 € HT pour toute réunion organisée dans les locaux de la communauté de communes est facturée
- forfait de 6.000 € HT soit 7.200 € TTC si un ou plusieurs établissements financiers acceptent de refinancer tout ou partie de l'emprunt à de meilleures conditions financières. Le contrat prendra effet à la signature et se terminera au plus tard le 31/03/2022.

Décision n°133 du 6 octobre 2021 : Acceptation de la proposition financière concernant une analyse des risques de défaillance du système de collecte de la ville de SORGUES de la Société SUEZ Eau France S.A.S. Agence de Vaucluse, 1295 Avenue JF Kennedy CS 30226 84206 CARPENTRAS Cedex, pour un montant détaillé comme suit :

- Analyse des risques de défaillance

Phase 1 : pré-cotation des sites	765.00 € HT
Phase 2 : analyse des risques détaillée	1 620.00 € HT
- Synthèse : identification des défaillances critiques

Analyse de la répartition des risques par évènement redouté	162.00 € HT
Analyses des risques par postes /Ateliers	324.00 € HT
- Plan d'action/recommandations

Liste des améliorations proposées	540.00 € HT
Impact sur la diminution des risques de défaillances	237.60 € HT
- Restitution

Réunion de présentation et Rapport d'étude	360.00 € HT
--	-------------

soit un montant total de 4 008,60 € HT – 4 810,32 € TTC.

Décision n°134 du 6 octobre 2021 : Signature de conventions avec le centre de formation S.A.R.L CFM Languedoc Roussillon – 32 Rue Annibal – 30 150 ROQUEMAURE pour la formation « CACES R482 Catégories A » pour une durée de 5 jours. La formation sera dispensée pour un agent sur la session du 18/10/2021 au 22/10/2021 pour un montant de 855.00 € TTC.

Décision n°135 du 6 octobre 2021 : Signature de conventions avec le centre de formation S.A.R.L CFM Languedoc Roussillon – 32 Rue Annibal – 30 150 ROQUEMAURE pour la formation « CACES R482 Catégories A » pour une durée de 5 jours. La formation sera dispensée pour un agent du 13/12/2021 au 17/12/2021 pour un montant de 855 € TTC.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

99_DE-084-248400293-20211122-DE22112021_

Décision n°136 du 8 octobre 2021 : Signature d'un contrat de location d'une nacelle sur VL pour les Services Techniques Communautaires de Bédarrides avec la société LOXAM – 59 rue de la petite Verdette – 84130 Le Pontet pour un

- Forfait : 1 710,00 € HT
- Garantie dommages : 237,50 € HT
- Contribution verte : 15,39 € HT

Le présent contrat prendra effet à compter du 12 octobre 2021 et ce jusqu'au 5 novembre 2021. Le contrat sera renouvelé, en cas de nécessité, par tacite reconduction.

Décision n°137 du 8 octobre 2021 : Signature d'une convention avec le centre de formation M ECF SUD PREVENTION SECURITE - MIN-Bât U2 – 135 Avenue Pierre Sénard Entrée par l'Impasse Charles Tellier – 84 000 AVIGNON pour une formation FCO Marchandises pour une durée de 35 heures pour deux agents. La formation sera dispensée du 04/10/2021 au 08/10/2021 pour un montant de 580€ HT / Par agent.

Décision n°138 du 15 octobre 2021 : Signature d'un contrat de service maintenance d'un copieur (CANON DX 3826i) avec la Société SYMBIOSE siège social 16 ZA des Tuileries 30390 THEZIERS, moyennant le coût suivant :

- Coût unitaire Noir /Blanc 0,0035 € HT
- Coût unitaire Couleur..... 0,035 € HT

Le contrat prendra effet à compter de la date de signature du Président de la Communauté "Les Sorgues du Comtat", ce contrat est conclu pour Soixante (60) mois, renouvelable par tacite reconduction, par période de douze (12) mois.

Décision n°139 du 15 octobre 2021 : Signature d'un contrat de service maintenance d'un copieur (TOSHIBA e-studio 2010 AC) avec la Société TOSHIBA TCEM siège social 43 rue St Jean de Dieu 69007 LYON 07, moyennant le coût suivant :

- Coût unitaire Noir /Blanc 0,0028 € HT
- Coût unitaire Couleur..... 0,028 € HT

Le contrat prendra effet à compter de la date de signature du Président de la Communauté de Communes "Les Sorgues du Comtat", ce contrat est conclu pour Soixante (60) mois.

Décision n°140 du 15 octobre 2021 : Signature d'une convention avec le centre de formation M ECF SUD PREVENTION SECURITE - MIN-Bât U2 – 135 Avenue Pierre Sénard Entrée par l'Impasse Charles Tellier – 84 000 AVIGNON pour une formation FCO Marchandises pour une durée de 35 heures de deux agents. La formation sera dispensée du 18/10/2021 au 22/10/2021 pour un montant de 580€ HT / par agent.

Décision n°141 du 18 octobre 2021 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile de 21 m² sur le site du Pérussier à Monteux avec Monsieur Thomas O'BRIEN domicilié à AVIGNON (84000), 8 Rue Auguste Dumas. Monsieur Thomas O'BRIEN est autorisé à y stocker le matériel destiné à l'activité telle que déclarée au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE), à savoir la création artistique relevant des arts plastiques. Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1er novembre 2021 et s'achevant au plus tard le 31 octobre 2024. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 67,25 €HT, soit 80,69 €TTC.

Décision n°142 du 18 octobre 2021 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile de 24,50 m² sur le site du Pérussier à Monteux avec Monsieur JOEL GACQUIERE, propriétaire en nom propre d'une entreprise individuelle, demeurant à MONTEUX (84170), 3 485 Chemin des Escampades. Monsieur Joël GACQUIERE est autorisé à y exercer les activités telles que décrites au Registre du Commerce et des Sociétés, à savoir le stockage de cycles, motocycles ainsi que tout engin à moteur et toutes machines spéciales dans le cadre de son activité de vente sédentaire et ambulante. Le contrat de location est un bail de courte durée d'un an, prenant effet à compter du 1er novembre 2021 et s'achevant au plus tard le 31 octobre 2022. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 43,41 €HT, soit 52,09 €TTC.

Décision n°143 du 18 octobre 2021 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile de 100 m² sur le site du Pérussier à Monteux avec l'EIRL « IMOUSSATEN ALI » représentée Monsieur Ali IMOUSSATEN, dont le siège est situé à CARPENTRAS (84200), 20 Impasse des Myosotis. L'EIRL « IMOUSSATEN ALI » est autorisée à y stocker le matériel destiné aux activités telles que déclarées au Registre du Commerce et des Sociétés, à savoir « autre service d'aménagement paysager et pose de clôture ». Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1er novembre 2021 et s'achevant au plus tard le 31 octobre 2024. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 150 €HT (1,50 €HT le m²), soit 180 €TTC.

Décision n°144 du 18 octobre 2021 : Signature d'une convention d'utilisation du site WEB SIG INTRAGEO de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat avec Madame JOUBERT Aurore, Police Municipale ville de Pernes les Fontaines. La présente convention d'utilisation prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et jusqu'à dénonciation par l'une des parties. La mise à disposition du WEB SIG se fait à titre gratuit.

Décision n°145 du 18 octobre 2021 : Signature d'une convention d'utilisation du site WEB SIG INTRAGEO de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat avec Monsieur AWINAK, Service Technique Ingénieur Eau et assainissement syndicat Rhône Ventoux. La présente convention d'utilisation prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et jusqu'à dénonciation par l'une des parties. La mise à disposition du WEB SIG se fait à titre gratuit.

Décision n°146 du 18 octobre 2021 : Signature d'une convention d'utilisation du site WEB SIG INTRAGEO de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat avec Monsieur LEVEQUE Loic, Service Eclairage Public société Engie Ineo. La présente convention d'utilisation prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et jusqu'à dénonciation par l'une des parties. La mise à disposition du WEB SIG se fait à titre gratuit.

Décision n°147 du 18 octobre 2021 : Signature d'une convention d'utilisation du site WEB SIG INTRAGEO de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat avec Monsieur LABAUNE Michel, Police Municipale ville de Pernes les Fontaines. La présente convention d'utilisation prendra effet à compter de sa signature pour une durée

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

d'un an, renouvelable par tacite reconduction et jusqu'à dénonciation par l'une des parties. La mise à disposition du WEB SIG se fait à titre gratuit.

Décision n°148 du 18 octobre 2021 : Signature d'un marché n° 2021-14 concernant l'entretien et de gestion de l'Aire d'Accueil Communautaires des Gens du Voyage de Sorgues avec la Société ACGV Services SAS - 1 Rue de la Trinquette – Immeuble le Sextant 17000 LA ROCHELLE. Le présent marché est conclu pour 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} JANVIER 2022 pour un montant forfaitaire annuel de 74 844.00 € HT/AN.

Décision n°149 du 21 octobre 2021 : Signature d'un devis de la Société SASU BICPOM – 148 Chemin de la Roquette – 13160 CHATEAURENARD . Cette proposition concerne la réalisation de vidéo témoignage au bénéfice de l'attractivité des métiers des entreprises industrielles de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat dans le cadre d'une action inscrite dans Territoires d'Industrie pour un montant 2 100 € HT soit 2 520 € TTC comprenant :

- La réalisation de 3 vidéos corporate itw industrie
- La captation Insertion de musique libre de droit
- L'habillage, la colorimétrie
- L'étalonnage et le montage
- Les allers-retours corrections : 2 maximum
- Les frais de déplacement

Les retours supplémentaires seront facturés 300 € HT par retour et rendus sous 7 à 15 jours.

Décision n°150 du 21 octobre 2021 : Signature d'avenants de prorogation des délais concernant les Marchés Subséquents n° 04 et n° 17 avec la Société COLAS France titulaire de l'accord-cadre Voirie 2021-04 - 1575 chemin de la Grange des Roues CS 20102 SORGUES.

Avenant n°1 du Marché subséquent n°04, Commune de Monteux, (Chemin de la Sorguette, Aménagement d'un accotement, chemin de la Buire, Réfection en enrobé suite affaissement à la sortie du point sens Monteux-Sarriens, Chemin de la Ribière, Reprise du caniveau centrale et réfection en enrobé du chemin depuis l'entrée jusqu'au premier coussin berlinois

Avenant n°1 du Marché subséquent n° 17 : Commune de Pernes-les-Fontaines, Création de deux ralentisseurs en enrobé, chemin d'Avignon. La prorogation de délais est d'un mois pour les deux marchés subséquents, toutes les autres clauses de l'accord-cadre et des marchés subséquents restent inchangées.

Décision n°151 du 25 octobre 2021 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile de 128.40 m² sur le site du Pérussier à Monteux avec Monsieur Bruno MONTOYA, exploitant agricole, propriétaire de l'entreprise individuelle « les Ruches de Provence » sise Hameau Les Morards, 04150 REVEST DU BION. Monsieur Bruno MONTOYA est autorisé à y stocker son matériel apicole. Le contrat de location est un bail de courte durée de 3 mois, prenant effet à compter du 1^{er} Novembre 2021 et s'achevant au plus tard le 31 janvier 2021. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 411,19 €HT, soit 493,43 €TTC.

Décision n°152 du 26 octobre 2021 : Signature d'une convention de réservation de cinq logements locatifs sociaux avec Grand Delta Habitat – Résidence « Arôma » à BEDARRIDES.

Décision n°153 du 29 octobre 2021 : Signature d'un bail de courte durée pour la location d'un bâtiment d'activités d'une surface utile de 60 m² sur le site du Pérussier à Monteux avec la SARL « ECO-HOME 84 CONSTRUCTION » représentée par son gérant Monsieur Olivier BRANDAM dont le siège est situé à MONTEUX (84170), 31 Rue des Portes de la Tapy. La SARL « ECO-HOME 84 CONSTRUCTION » est autorisée à y stocker les fournitures et les matériels liés à l'activité décrite au Registre du Commerce et des Sociétés, à savoir « la construction de maisons individuelles ». Le contrat de location est un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1^{er} novembre 2021 et s'achevant au plus tard le 31 octobre 2024. Le loyer mensuel du bâtiment est fixé à 90 €HT (1,50 €HT le m²), soit 108 €TTC.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE des décisions que le Président a été amené à prendre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,

